BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 08 AOÛT 2023

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, dossier n°042.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 08 août 2023, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Kiswendsida Evariste ZONGO et de Yaya KARAMBIRI, respectivement Premier et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur R. Jean Emmanuel OUEDRAOGO, ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures11minutes***–

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, je vous souhaite la bienvenue.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président. Bonjour chers collègues.

Nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez répondre présent à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal, nous avons :

- **11 députés absents excusés ;**
- **03 députés absents non excusés ;**
- **11 Procurations ;**
- **57 députés présents ;**
- **68 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition, auprès des présidents des groupes constitués, les comptes rendus analytiques des séances plénières du jeudi 03 et du vendredi 04 août 2023. En application des dispositions de l'article 58 alinéa 4 du règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen du projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, dossier n°042.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°042 pour le fond. Toutes les autres commissions ont été saisies pour avis.

Je passe en discussion, le dossier n°042. Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Monsieur le Ministre répond par la négative)

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la Commission, mesdames et messieurs les députés, en application des dispositions de l'article 102, et au regard du nombre d'articles touchés par les amendements de la Commission, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet du texte. Par conséquent, la discussion article par article portera sur le texte issu de la CDD.

Je donne la parole au Président de la CDD pour nous présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président de la Commission, vous avez la parole.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Merci Monsieur le Président.

La Commission du développement durable a été saisie pour l'examen au fond, du projet de loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Avec votre permission, je vais donner la parole au député rapporteur, l'honorable Aboubacar KABRE pour nous faire lecture du rapport de la commission.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Merci au Président de la Commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Monsieur le Ministre ainsi que ses collaborateurs ;

Mesdames et messieurs.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IVème République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législative de transition. Commission du développement durable (CDD).

Rapport n°2023-0022/ALT/CDD du dossier n°042 relatif au projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission du développement durable par le député Aboubacar KABRE, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Thomas TRAORE
Vice-président de la CAEDS

Merci Monsieur le Président.

J'invite le rapporteur l'honorable Ousmane DIALLO à donner l'avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

M. Ousmane DIALLO
Représentant du rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°042

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

Mesdames et messieurs les administrateurs parlementaires ;

Hommes et femmes de médias ;

Chers députés, bonjour.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IVème République, Troisième législature de transition. Session permanente. Assemblée législative de transition.

Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS). Rapport pour avis. Dossier n°042 relatif au projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE, Rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 26 juillet de 10 heures 05 minutes à 10 heures 30 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Auparavant, la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPOAORE a été désignée rapporteur de la CAEDS pour prendre part aux travaux de la CDD, saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le jeudi 20 et le mardi 25 juillet 2023, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu de la députée rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- sécuriser les biens culturels contre les menaces et risques éventuels ;
- doter le Burkina Faso d'un cadre normatif plus élaboré pour la protection et la valorisation du patrimoine culturel ;
- se conformer aux principales conventions internationales signées ou ratifiées par le Burkina Faso.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 26 juillet 2023.

Le Président de la Commission : Daniel ZOUNGRANA,

Le rapporteur : Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

M. Drissa SANOGO
Vice-président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre permission, je m'en vais demander à l'honorable Nèmata Brigitte ZOUNGRANA, de présenter les substances des travaux de notre commission.

Mme Nèmata Brigitte ZOUNGRANA
Représentante du rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°042

Merci beaucoup monsieur le Vice-président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Monsieur le Ministre ;

Tout protocole étant précédemment cité, bonjour.

Rapport pour avis de la Commission des finances et du budget (COMFIB) sur le dossier n°042, relatif au projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget, par le député Ly HAMA, rapporteur que je représente.

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 31 juillet de 17 heures 05 minutes à 18 heures 02 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Auparavant, saisie pour avis, la COMFIB a tenu le jeudi 15 juin 2023 une séance d'appropriation du projet de loi, au cours de laquelle elle a fait des observations qui ont été reversées à la Commission saisie au fond par le député HAMA Ly, désigné rapporteur. Celui-ci a effectivement pris part aux

séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 20, vendredi 21 et mardi 25 juillet 2023 sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

Excellence, si vous permettez, je vais aller directement à l'appréciation et avis de la COMFIB, vu que le compte rendu des travaux de la CDD a été présenté par le député rapporteur.

Merci.

APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- la prise en compte de la protection des biens culturels en période de conflit armé ;
- la création d'une liste du patrimoine culturel national et la définition d'une périodicité de sa mise en œuvre ;
- la prise en compte d'autres moyens de valorisation du patrimoine culturel que sont l'éducation et la formation, à travers les pôles patrimoniaux, le système des Trésors humains vivants, l'inscription sur les listes du patrimoine au niveau international et des labels patrimoine ;
- l'amélioration et l'actualisation du dispositif pénal pour tenir compte des dispositions en vigueur dans le code pénal du Burkina Faso.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 31 juillet 2023,

Le Président : Moussa NOMBO et Nèmata Brigitte ZOUNGRANA pour le rapporteur Ly HAMA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Je passe maintenant la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable Y. Aimé SOME, représentant notre rapporteur en mission, pour livrer le contenu du rapport de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Y. Aimé SOME
Représentant du rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°042

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Mesdames et messieurs, à vos titres et grades respectifs ;

Je voudrais donner l'appréciation et l'avis de la Commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de renforcer nos valeurs socio-culturelles ;
- de doter le Burkina Faso d'un cadre normatif plus élaboré pour la protection et la valorisation de son patrimoine culturel ;
- d'être en conformité avec les principales conventions internationales adoptées sous l'égide de l'UNESCO.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 31 juillet 2023.

La Présidente, Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
et Y. Aimé SOME pour le rapporteur W. Patrice Laurent DJIGUEMDE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne enfin la parole au Président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour son rapport d'avis.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Pour le rapport de la CAGIDH, j'invite le député Samadou OUARE à nous le livrer.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°042

Merci monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président ;

Monsieur le Ministre et ses collaborateurs ;

Honorables députés ;

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;

Chers amis de la Presse, bonjour.

Avec votre permission, je m'en vais vous livrer l'appréciation et l'avis de la Commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable, fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- renforcer le dispositif juridique en matière de circulation des biens culturels tout en actualisant les dispositions pénales, conformément au Code pénal en vigueur ;
- préciser davantage les mécanismes de protection du patrimoine culturel matériel en temps de guerre.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 28 juillet 2023.

Le Président : Lassina GUITI et le rapporteur : Samadou OUARE.

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des*

questions au cours des débats. ». Fin de citation. Cette disposition s'applique aux députés membres de la CDD qui, en rappel est affectataire du dossier n°042 pour le fond.

Chers collègues la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le collègue SAWADOGO Issa a la parole.

M. Issa SAWADOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Je voudrais dès l'entame de mon propos, féliciter monsieur le Ministre, pour la présente initiative et féliciter également la Commission du développement durable (CDD) pour le travail abattu.

Monsieur le Ministre, de vos réponses à la question n°05 à savoir des biens culturels ont-ils déjà été rapatriés pour avoir été exportés sans autorisation ? La réponse a été affirmative. Vous avez dit qu'effectivement la statuette Mamio, disparue en 1991, a été rapatriée de l'Allemagne en 2001.

Monsieur le Ministre, est-ce que par cet acte nous ne pouvons pas appeler le chat par son nom ? Est-ce que ce n'est pas un vol ? Comment en est-on arrivé là ? Est-ce l'œuvre d'une personne physique ou morale ? Est-ce que les responsabilités ont été situées pour servir d'exemple pour la postérité ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable BAYILOU Assista Françoise Bénédicte Romaine a la parole.

Mme Assita Romaine Françoise Bénédicte BAYILOU (GC/OSC)

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Souvent une confusion est faite entre tradition, culture et dogme religieux. Qu'est-ce qui sera fait au sein du ministère, pour pouvoir faire la différence entre ces différentes thématiques, afin de valoriser le patrimoine culturel propre au Burkina Faso ?

Également, dans le projet de loi, je n'ai pas vu une partie qui parle de l'institut des peuples noirs. Je ne sais pas quelle sera la suite donnée à cet institut ou est-ce qu'il est appelé à disparaître ?

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.

L'honorable Drissa SANOGO a la parole.

M. Drissa SANOGO (GC/PP)

Merci bien Excellence.

Pour moi, ce n'est pas une question. C'est juste féliciter le gouvernement pour cette initiative parce que cette loi vient au moins corriger les imperfections pour ne pas parler d'injustices de départ.

Pour ma part, je tiens seulement à dire au gouvernement que comme dans la loi, il nous renvoie chaque fois à des décrets, si on n'y prend garde, souvent, il y a des décrets qui vident les lois de leur substance. Il faudrait que le Parlement suive ces décrets pour que ce ne soit pas dans tous les sens.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Yacouba SAVADOGO a la parole.

M. Yacouba SAVADOGO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Comme je suis SAVADOGO, vous comprendrez que ce sont nos biens qui sont en train de partir et bien d'autres.

Je félicite et remercie le gouvernement pour cette initiative pour nous ramener donc ces biens précieux.

Mes questions vont s'articuler autour des rapports faits par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy. La réponse du gouvernement à la question n°5 et 13 ne me satisfait pas. Je pense que la question n°05 et 13 pourraient être posées ensemble et éventuellement, les réponses devraient nous guider afin que nous sachons que depuis un certain temps, les rapports Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, exprimaient nettement que plus d'un millier de biens sont hors du pays.

A ce jour, Monsieur le Président, je voudrais savoir ce qui a été fait après le rapatriement de Mamio en 2001 ? Certainement que le gouvernement pourra nous expliquer. C'est dans quel pays précisément ces biens culturels se trouvent ? Cela nous permettra de savoir exactement où est-ce que cela a été orienté et éventuellement de féliciter et saluer parce que nous entendons un peu dans la presse d'autres pays, le retour massif de ces biens culturels. Pourquoi au Burkina Faso, c'est seulement Mamio et jusqu'à présent, pas d'autres biens culturels ?

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue.

L'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO a la parole.

<u>M. Adama Yasser OUEDRAOGO</u> (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Je dis merci au gouvernement, à monsieur le Ministre et sa délégation.

Je vais donner une idée, monsieur le Ministre, sur l'état du monument du site de Loropéni. Je voudrais savoir : est-ce que le site placé au niveau du patrimoine mondial se porte bien ? C'est ma première préoccupation.

Avant de revenir au sujet du jour, j'ai vu ou du moins, j'ai écouté la lecture de la question n°33 sur l'état de salubrité constaté au niveau de certains monuments. Nous sommes à Ouagadougou, on va parler clairement du monument des Héros nationaux de Ouaga 2000 et des martyrs au niveau

de Tampouy. Au niveau de la question n°35, il était question de savoir si le transfert des ressources, des monuments et autres sites est réel ?

Le gouvernement a répondu par l'affirmatif. Cela me parait très perplexe parce que si vous prenez les deux monuments qui sont connus, jusque-là la commune de Ouagadougou n'a pas la main mise sur ces deux monuments. Vous constatez que ces monuments échappent au contrôle de la mairie. Chaque fois, c'est dans un état délabré qu'on retrouve ces deux monuments. Il faut faire appel chaque fois à la brigade verte au niveau de la mairie, pour aller nettoyer ces sites. Qu'est-ce qui bloque le transfert réel de ces deux monuments à la commune de Ouagadougou ?

C'était ma préoccupation, monsieur le Ministre.

Merci.

Le Président

Merci. L'honorable Lin Désiré TAPSOBA a la parole.

M. Lin Désiré TAPSOBA (GC/FVR)

Merci Excellence.

Je me joins aux autres honorables pour les remerciements au gouvernement qui se soucie de la sauvegarde de notre patrimoine culturel.

J'ai juste une petite question. J'aimerais savoir quel est l'impact d'une assurance en cas de perte d'un objet culturel ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

L'honorable Lassina GUITI a la parole.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Merci bien.

Je voudrais à la suite des autres, féliciter également le ministre pour l'initiative de cette loi.

J'ai deux petites questions : la première est en rapport avec les biens culturels que je dirais « volés ». Une chose est de rapatrier ces biens culturels, une autre chose est qu'on nous dise comment est-ce qu'on traite la situation actuelle.

J'ai cru comprendre que Mamio était en Allemagne et a été rapatrié au Burkina Faso. Mais finalement, pendant tout le temps que Mamio a fait en Allemagne, qu'est-ce que l'Allemagne rétrocède au Burkina Faso ? Quoi qu'on dise, le bien culturel produisait quand même quelque chose en Allemagne et que son vol ou sa déportation en Allemagne a occasionné un manque à gagner pour la communauté, propriétaire de Mamio.

Quand on rapatrie le bien culturel tout de suite, derrière tout cela on devrait également savoir qu'il y a un manque à gagner pour la communauté et que ce manque à gagner devrait être comblé par quelque chose. Je voudrais savoir s'il y a des initiatives qui sont prises dans ce sens.

Ma deuxième question est en rapport toujours avec les biens culturels. Mais, je voudrais savoir qu'est-ce qu'on entend par valorisation d'un bien culturel ? J'ai comme l'impression, qu'il y a des biens que l'on peut qualifier de culturel qui sont dans les villages et qui sont malheureusement méconnus de l'Etat.

Rien que l'année passée, je suis allé dans mon village, je ne savais pas que les hauts fourneaux traditionnels avaient une importance. Mais quand j'ai vu qu'ailleurs, les chercheurs se sont intéressés, j'ai fait alors la photo des nouveaux fourneaux que j'ai publié sur WhatsApp et un des administrateurs culturels de votre département m'a appelé dès le lendemain pour me dire qu'ils veulent organiser une mission sur le site. Je crois que la mission a eu lieu. Voici une situation qui est là, un bien qui est là ; finalement c'était plutôt les chèvres et des animaux qui se couchaient dedans. On ne savait pas que c'était un bien.

C'est pourquoi, je pense que le ministère devra également communiquer. Qu'est-ce que le bien culturel ? A partir de quel moment un bien détenu par une communauté peut être un bien culturel ? Les gens ne le savent pas. Si bien que certaines choses qui peuvent être des biens culturels sont pratiquement détruits, même jetés dans la nature et se détériorent

tout simplement seul. Quoi qu'on dise, c'est quand même une partie de notre histoire qui se perd en même temps.

Merci bien, c'était juste mes deux questions.

Le Président

Merci. L'honorable FOFANA Haoua a la parole.

Mme Haoua FOFANA (GC/FDS)

Merci bien Excellence.

J'ai une observation et quelques questions.

L'observation porte sur le titre, la définition du patrimoine culturel, la définition du patrimoine culturel immeuble et celle du patrimoine culturel meuble. Lorsqu'on se réfère aux définitions des trois termes, on se rend compte qu'au niveau de l'article 2 qui précise le champ d'application de la loi inclut les espaces paysagers des jardins botaniques qui, de mon point de vue, sont des sites naturels. Or, nulle part, dans le document, il n'a fait allusion à une définition de site naturel. Et quand on se réfère aux trois termes que j'ai cités tantôt, ils ne font nullement ressortir également ces sites naturels, notamment les jardins botaniques et également les espaces verts et paysagers.

A ce niveau, je voudrais comprendre pourquoi cela ? De mon point de vue, le titre doit aller dans le même sens que le contenu de la loi. Donc, cela veut dire que ça déborde un peu du champ d'action. C'est mon avis. Je n'ai pas la prétention de remettre en cause le document, je veux juste comprendre, pourquoi ces deux éléments sont exclus des définitions et même des définitions des patrimoines qui sont cités.

Aussi, au niveau des questions, je voudrais si vous le voulez bien, monsieur le Ministre, donner un ou des exemples de collections de spécimens géologiques et botaniques qui sont cités dans le document.

Aussi, je ne me rappelle pas de la page mais il est fait question de déclassement. Donc à ce niveau, pourquoi déclasser un musée ? Pour moi, lorsque le musée est défini musée, là où sont collectés des instruments matériels ou immatériels, comme c'est défini dans le document, de mon point de vue, ne peuvent faire objet de déclassement. C'est pour cela que je voudrais que vous m'expliquiez comment un bien matériel qui est déjà

inscrit comme patrimoine culturel peut perdre sa valeur au point de le déclasser comme patrimoine culturel ?

Pour moi, déclasser un musée non, on peut peut-être déplacer le site. Mais déclasser le patrimoine y compris les biens matériels qui sont recensés à l'intérieur et aussi qui peuvent occasionner une aliénation, je trouve qu'on ne peut pas, de mon point de vue.

Monsieur le Ministre, excusez-moi, je suis désolée mais pour moi, on ne peut pas.

Je voudrais également, comprendre au niveau de l'article 24, il est dit qu'aucune modification du bien inscrit à l'inventaire, ou tous travaux, autres que ceux d'entretien normal ou l'exploitation courante, ne peuvent être entrepris sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture, qui dispose d'un délai de 60 jours pour réagir. Et en alinéa, on ajoute que passé ce délai, le silence de l'administration vaut rejet implicite. Cela peut être spécifique pour la loi, sinon généralement lorsque l'administration ne réagit pas, cela équivaut à une approbation. Donc, je voudrais également qu'à ce niveau, vous me donniez une explication.

A la page 11 également à l'article 29, je l'ai déjà dit. Toutefois, vous avez dit que le musée peut être déclassé. Pour moi, on ne peut pas le déclasser ***(Rires).***

A la page 7 du document, à l'article 67 alinéa 2 : *« L'exercice de la profession de négociant en bien culturel est conditionné par l'obtention d'un agrément délivré par le ministre chargé de la culture ».* Il est dit en définition que les biens culturels meubles sont cités, les collections de spécimens zoologiques et botaniques.

A cet effet, j'ai connaissance qu'au niveau du ministère de l'environnement déjà, des dispositions sont prises pour les trophées. Pour moi, les trophées, certainement, feront parties de ces spécimens zoologiques qui sont des trophées d'animaux sauvages.

Donc à cet effet, je suggère qu'au niveau de l'approbation pour la délivrance d'agrément, que cela soit conjointement signée par le ministre chargé de l'environnement qui s'occupe des questions forestières. Selon la loi et le code forestier, il se trouve qu'il y a des espèces forestières qui sont intégralement protégées.

Merci bien Excellence.

Le Président

Merci. L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Félicitations à la CDD ainsi qu'à monsieur le Ministre.

Ma première question va à l'endroit de la CDD. Vous avez dit que les Trésors humains vivants n'ont pas honoré votre invitation pour participer aux travaux. Ces personnes étant l'incarnation même de la sagesse, je me demande qu'est-ce qui n'a pas marché ? Je ne sais pas si vous avez les raisons de leur non-participation ?

La deuxième question est adressée à monsieur le Ministre. Dans le contexte justification vous avez souligné que le patrimoine d'une nation relie le présent de cette nation à son passé. Je suis d'accord avec cela, mais à partir du moment où le passé et le présent du Burkina Faso ne sont pas figés, est-ce qu'il y aura une coopération entre notre pays et certains pays de la sous-région, notamment le Mali, le Niger et la Guinée dans la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso ?

Monsieur le Ministre, avec votre autorisation, j'ai deux recommandations :

- La première recommandation, c'est d'encourager et soutenir les producteurs de films burkinabè, à nous réaliser des films de dessins animés qui nous ressemblent au profit de nos enfants ; car les sages nous disent que pour faire voyager la culture dans son originalité, il faut la confier aux enfants. Et pour que les enfants soient captivés par cette culture, il faut passer aujourd'hui à mon avis, par les nouvelles technologies de communication et de l'information (les NTIC) pour faire véhiculer notre culture plus facilement.
- La deuxième recommandation, monsieur le Ministre, c'est de créer les conditions favorables pour procurer du travail aux hommes, pour leur faciliter le mariage et avoir des enfants dans un pays en paix, afin de sauvegarder le patrimoine culturel.

Pour ce faire, vous pourrez peut-être continuer les efforts de paix en puisant dans nos valeurs culturelles pour un dialogue, une réconciliation entre tous les Burkinabè.

Vous pouvez aussi compter sur l'ALT à travers notre Président qui fait des tournées dans les régions du Burkina Faso malgré l'insécurité, pour approcher les chefs traditionnels dans cette quête de paix et de cohésion sociale. Je me dis que les seules armes ne pourront pas ramener la paix dans notre pays ; il faudrait puiser dans nos valeurs culturelles et religieuses, pour cette paix que nous recherchons tant.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. Vivement la paix.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Je félicite la CDD pour ce travail ainsi que le gouvernement qui, à travers cette loi, veut protéger nos biens culturels. Cependant, j'ai trois petites préoccupations.

Monsieur le Ministre, parlant des biens culturels illégalement exportés, et rapatriés par la suite au Burkina Faso, vous avez parlé de la statuette Mamio (la déesse de la fécondité) qui à l'époque, on se rappelle bien, a bénéficié de recherches d'éminents archéologues burkinabè pour la ramener au Burkina Faso et nous leur rendons hommage.

Cependant, j'aimerais savoir où se trouve la déesse Mamio aujourd'hui ? Dans quel musée se trouve-t-elle ? Et comment Mamio est-elle valorisée ? Enfin, quelles sont les dispositions que votre département compte prendre ou a déjà prises pour que Mamio reste définitivement au Burkina Faso ? En clair, pour qu'un deuxième ou un second vol n'ait pas lieu.

Ma deuxième préoccupation concerne les Trésors humains vivants. A la question n°16, parlant des conditions requises, vous avez dit que l'âge n'était pas une condition. Je suis d'accord parce qu'on a coutume d'entendre

« qu'aux âmes bien nées la valeur n'attend point le nombre d'années. » Donc pour cela, je ne discute pas là-dessus. Et après vous avez dit qu'un décret viendra préciser les autres conditions. Mais mes recherches m'ont amenée à trouver qu'il y a 17 Trésors humains vivants au Burkina Faso et parmi eux, heureusement, on dénombre des femmes. Félicitations, nous en sommes très heureuses.

Cependant, j'aimerais avoir de plus amples informations concernant ces Trésors humains vivants, en l'occurrence leur domaine de compétence ou bien l'art dans lequel ils excellent. Ce qui leur a valu la désignation de Trésor humain vivant.

Ma troisième préoccupation est la suivante : monsieur le Ministre, en 2009, les ruines de Loropéni ont été classées sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce qui était une première dans notre pays. Quelles sont les retombées que le Burkina Faso tire de cette situation ? Quelles sont les implications d'un tel classement ? Est-ce que d'autres sites pourraient bénéficier de cette appellation ? Enfin, quel est le processus qui débouche à cela ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue. L'honorable Abdoulaye SAWADOGO a la parole.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je vais revenir sur la question n°28. Je voudrais d'abord savoir s'il existe la profession d'antiquaire au Burkina Faso ? C'est du reste l'objet de la question n°28 mais je ne suis pas satisfait de la réponse qui a été donnée.

Maintenant si la profession existe, est-ce qu'avec ce projet, le secteur sera réservé uniquement aux négociants ou bien pourront-ils être encadrés pour continuer à exercer dans le domaine ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable YARO Mamadou a la parole.

M. Mamadou YARO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais saluer cette loi parce qu'elle est très importante pour la vie d'une nation et même pour les individus. Comme on le dit, l'aliénation culturelle est très dangereuse pour un homme. Si vous êtes aliéné culturellement, vous êtes à la merci de votre dominateur, celui qui a perpétré cette aliénation.

Monsieur le Ministre, vous êtes entre autres, ministre de la culture et des arts ; on sait que la culture est constituée d'un certain nombre d'éléments à savoir les langues, le patrimoine culturel, les coutumes, les arts et même les acteurs culturels.

Ma première question est : pourquoi a-t-on commencé par la valorisation, disons la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, sachant qu'on a toujours d'autres éléments aussi qui sont très importants ? Quand, je regarde l'exposé des motifs qui a accompagné cette loi, vous avez ressorti l'importance du patrimoine culturel, c'est bien mais vous avez beaucoup insisté sur le cadre normatif, en évoquant un certain nombre de textes qui existaient toujours. Est-ce que c'est une des raisons pour commencer par le patrimoine culturel ? Pourquoi par exemple n'a-t-on pas commencé par nos langues, nos coutumes ? Est-ce que le patrimoine culturel par rapport à ces autres éléments culturels, était aussi important pour qu'on ne commence pas par d'autres éléments ?

Donc, c'est vraiment cela ma question et en même temps, je voudrais vous demander aussi monsieur le Ministre : si le Patrimoine culturel est aussi important, nous pensons peut-être qu'à l'heure actuelle vous avez dans votre carquois, une autre loi concernant nos langues, nos coutumes même certains acteurs culturels avec la cellule de base qu'est la famille.

Voilà donc quelques préoccupations que j'avais à adresser à monsieur le Ministre.

Je vous remercie.

Le Président

Merci. Honorable Edouard SAVADOGO a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je me fais porteur de quelques questions résiduelles de certains honorables, avant de venir sur deux petits commentaires.

Donc la première question, est de savoir quelle est la différence entre bien culturel et élément culturel ? Si je n'ai pas trahi l'idée.

La deuxième question est relative à la rétrocession de la statuette de la déesse Mamio. Nous avons oui dire qu'elle est la déesse de la fécondité et qu'elle procurait à beaucoup de femmes la fécondité. Est-ce que depuis le retour de la déesse, elle est toujours à mesure de donner la fécondité ? En principe depuis 2001, on doit être en mesure de savoir si c'est toujours opérationnel, s'il n'y a pas eu des éléments qui … c'était les deux questions que je portais.

Les commentaires : le premier, c'était par rapport à nos monuments à travers le pays. Pour ma part, je pense que ces sites doivent être des sites de promotion culturelle, sociale voire économique. Quand on voit nos monuments, souvent on se demande pourquoi nous en construisons ou nous en édifions si nous ne sommes pas en mesure de les entretenir ? Souvent, on passe, excusez du terme, mais cela ne ressemble à rien car ils sont mal entretenus.

J'allais recommander vivement que monsieur le Ministre prenne la chose en mains et qu'on essaie de revaloriser, redorer l'image ces monuments pour leur donner tout leur sens. Sinon, nous allons toujours créer des monuments qui ne vont rien rapporter.

Le deuxième commentaire concerne l'intitulé du projet de loi qui est la protection, la sauvegarde et la valorisation. Pour moi, il est bien de protéger. Il est aussi normal de sauvegarder mais, il est encore mieux de valoriser. Comme certains de mes prédécesseurs l'ont fait remarquer, nous avons beaucoup de biens culturels actuellement qui sont méconnus du peuple. Si nous regardons nos différentes danses, les promoteurs de ces activités ne sont pas connus. Nous préférons danser du coupé-décalé, nous préférons autres types de cultures que de promouvoir ce que nous nous avons.

J'allais recommander… je salue au passage la pause de la première pierre au niveau du musée national. Je pense que nous pouvons créer un

cadre pour que ces acteurs culturels puissent se faire connaitre et surtout les accompagner. Sinon, tout ce que nous allons protéger, tout ce que nous allons sauvegarder, si ce n'est pas valorisé, s'il n'y a pas de visibilité. Si nous ne comprenons pas, ça n'a pas de plus-value. Cela m'étonne de voir que nous avons 45 000 musées, si j'ai bien lu, au Burkina Faso. Aussi, si on me demande où se trouvent ces musées, je ne saurais dire. Je pense qu'ici peu sont ceux qui pourront citer où cela se trouve. Ce qui n'est pas normal. Il appartient donc, au ministère de prendre la mesure de la chose, pour nous faire revivre nos valeurs culturelles.

Enfin, nous avons des jours dédiés aux différentes confessions religieuses. C'est vrai, que cela semble hors cadre, nous avons la Noël, la Pâques, Tabaski, Mouloud, j'en passe. Mais au niveau traditionnel, il n'y a pas un jour qui est défini pour ces acteurs, pour qu'ensemble et au plan national, toute la communauté puisse communier autour de ces valeurs. C'est un cri de cœur, je ne sais pas si l'institution de ces jours se fera par décret ou autre canal, mais il le faut et le plus rapidement possible pour que nous puissions développer véritablement. Il faut que nous arrivions à vibrer à l'unisson. Il faut un jour pour que nous déposons nos croix et nos chapelets et retourner à la source.

Je vous remercie.

Le Président

C'est en bonne voie cher collègue.

Je puisse vous assurer que très bientôt, il y aura une journée consacrée à la tradition. *(Applaudissements)*

Merci.

Le collègue KARAMBIRI Yaya a la parole.

M. Yaya KARAMBIRI (GC/OSC)

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais à la suite de mes prédécesseurs, féliciter le gouvernement pour les innovations apportées à ce projet de loi.

Je voudrais également, féliciter la commission saisie au fond, la Commission du développement durable, pour les questions pertinentes

adressées au gouvernement lors de son audition. Et c'est justement la réponse à l'une de ces questions qui suscite mon intervention ce matin.

En effet, à la réponse à la question n°16, le gouvernement indiquait que le reste des conditions pour être déclaré Trésor vivant, seront précisées par voie règlementaire notamment, par voie décrétale.

Monsieur le Ministre, le 23 décembre 2015, 17 personnes ont été élevés au rang de Patrimoines immatériels vivants au Burkina Faso, à l'occasion de la première édition des Trésors humains vivants. D'autres ont été élevés à ce rang les années suivantes et à la dernière édition de la semaine nationale de la culture, la RTB nous montrait d'autres Trésors humains vivants.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi que nous sommes en train d'examiner et la prise en compte des nouveaux décrets qui seront pris, qu'est-ce qui régit actuellement ces Trésors humains vivants depuis 2015 ? Est-ce qu'il y a des textes nationaux qui régissent la désignation des Trésors humains vivants ? C'est la première question.

Et la seconde question, ce sont les dispositions que compte prendre le gouvernement, pour que nos Trésors humains vivants ne soient pas des laisser pour compte et soient abandonnés à leur sort. Et à ce propos, je voudrais citer un Trésor humain vivant très connu, Konomba TRAORE, membre de la confrérie des féticheurs du Komo et du Wara, farouche défenseur des traditions culturelles. Il dit, je cite : *« les Trésors humains vivants ne disposent pas de moyens matériels et financiers nécessaires pour vivre dignement et surtout, pour transmettre leur savoir et leur savoir-faire ».*

En ce sens, monsieur le Ministre, dans ces décrets qui seront pris, -*malheureusement nous ne les avons pas car ils n'ont pas accompagné le projet de loi*-, n'est-il pas intéressant de préciser des conditions pour que ces Trésors humains vivants puissent vivre dignement, qu'ils soient connus et qu'ils puissent transmettre aux autres générations, leur savoir et leur savoir-faire ?

Voilà, les deux préoccupations que j'avais à vous porter. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Le Président

Enfin, je redonne exceptionnellement la parole à l'honorable BAYILOU Bénédicte qui avait une question résiduelle.

Mme Assita Romaine Françoise Bénédicte BAYILOU (GC/OSC)

Merci Excellence.

Pour le volet valorisation du patrimoine culturel, est-ce qu'il y a une stratégie de promotion hôtelière qui est prévue pour accompagner le volet valorisation du patrimoine culturel ?

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe d'abord, la parole à la Commission saisie au fond pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Merci Excellence.

Je voudrais remercier l'ensemble des collègues, pour ces questions d'éclaircissement qui viennent enrichir la série des questions qui ont été posées au fond au gouvernement, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi.

Je note que beaucoup de questions sont adressées au gouvernement, une seule question est adressée à la Commission en lien avec les raisons de la non-participation des Trésors humains vivants à nos travaux. En tout cas, ce que nous pouvons dire, c'est que nous avons joint les Trésors humains vivants, c'était une question qui tenait à cœur la Commission et finalement on a été un peu butés à des difficultés.

Il faut noter que les trésors humains vivants ne sont pas constitués en association. Nous avons joint Maître PACÉRÉ qui a souhaité que la Commission puisse se déplacer pour faire une audition à domicile.

Mais vous constaterez que cela n'est pas en phase avec les pratiques de l'Assemblée.

Mais du reste, nous avons souhaité qu'un représentant de ces Trésors humains vivants puisse venir répondre à nos questions. Finalement, on n'a pas eu de représentant.

C'est ce qui explique que les Trésors humains vivants n'ont pas pu participer à nos travaux. Donc, monsieur le Président, avec votre permission, je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions.

Merci.

Le Président

Monsieur le Ministre !

A la demande du gouvernement, nous allons observer une suspension afin de permettre de préparer les éléments de réponse aux préoccupations des députés. Il est exactement 10 heures 50 minutes, nous allons nous retrouver à 11 heures 30 minutes.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

-Il est 10 heures 52 minutes-

(La séance suspendue à 10 heures 52 minutes est reprise à 11 heures 43 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Je donne à présent la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. R. Jean Emmanuel OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture des Arts et du Tourisme

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Chers membres de l'administration parlementaire ;

Mesdames et messieurs de la Presse ;

Merci et bonjour à tous.

Honorables députés, je tiens tout d'abord à vous dire merci au nom de l'ensemble des collaborateurs, et surtout vous traduire toute notre reconnaissance et nos remerciements pour l'intérêt soutenu et surtout toutes les marques de sollicitudes dont nous faisons l'objet, depuis les travaux dans le processus d'adoption de cette loi. Nous sommes heureux de constater véritablement que la question du patrimoine national est une préoccupation majeure de toute première importance. Je pense que les préoccupations soulevées depuis les commissions jusqu'ici sont la preuve que c'est une question qui préoccupe au plus haut point la Représentation nationale.

Excellence, la première question était en lien avec la statuette Mamio qui a retenu beaucoup l'attention des honorables députés. La question du vol, comment en est-on arrivé là ? Alors, ce qu'il faut dire, c'est que justement c'est tout l'intérêt de cette loi. La statuette Mamio, si on peut le dire ainsi, ne faisait l'objet d'aucune protection ; ni sur le plan juridique, ni social. C'était une statuette qui était posée dans la cour royale, qui était vénérée, mais il n'y avait pas un dispositif de sécurité particulier autour de la statuette.

Juridiquement, quand je dis qu'il n'y avait pas de protection, c'est juste pour dire que Mamio n'était pas un bien classé au patrimoine national. Cela veut dire, que ce bien du point de vue juridique, ne faisait même pas l'objet d'une reconnaissance particulière sur le plan national.

La conséquence de tout cela a été que le bien a été subtilisé par on ne sait quel individu parce qu'il était libre d'accès et s'est retrouvée entre les mains d'un acquéreur allemand, dont la bonne foi a été prouvée. C'est un acquéreur qui a acquis une statuette, mais qui n'avait aucune connaissance

bien sûr de la portée culturelle ou cultuelle de la statuette qu'il venait d'acquérir.

Donc, ce qu'il convient de dire, c'est que le retour même de cette statuette est lié vraiment à la bonne foi de l'acquéreur. La subtilité qui a été trouvée c'était sous forme de prêt. C'est comme s'il prêtait le bien au Burkina Faso. Nous ne pouvons pas démontrer d'abord que c'est un bien classé du Burkina Faso. Il n'existe nulle part dans un document ou dans un inventaire, j'allais dire national qui est reconnu, qui consolide bien sûr son statut juridique, si bien qu'on était obligé de trouver des mécanismes en comptant sur la bonne foi de l'acquéreur, pour le retour de cette statuette à Pobé-Mengao.

Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'en 2016, la jumelle de Mamio, une statuette qui s'appelle Tagabie a fait l'objet de vol et jusque-là, on est sans nouvelle. On n'en parle pas beaucoup. C'est pour dire que ça aussi, c'est un problème qui est pendant. Mais aujourd'hui, les choses ont évolué parce que Mamio a fait l'objet d'inventaire au niveau du musée de Pobé-Mengao désormais. Ce qui consacre d'office son classement au niveau du patrimoine national.

Pour poursuivre sur le même sujet parce qu'il y a eu beaucoup de questions, il faut souligner également qu'il y avait des approches qui avaient été faites en lien avec l'insécurité pour exfiltrer la statuette de la zone en vue de l'amener dans une zone où elle peut bénéficier d'une meilleure protection. Mais les démarches n'ont pas abouti parce que les communautés s'y sont opposées.

Vous savez en la matière, ça touche vraiment à la sensibilité, au culte et tout, si bien qu'on ne peut pas procéder par la force publique. Toutes les démarches n'ont pas abouti parce que certains estimaient d'ailleurs que leur retirer leur statuette, c'est demander à eux tous de partir. Sans la statuette, pour eux, c'est comme si ... Donc, vous voyez, il y a des éléments d'un caractère assez sensible et délicat qui fait qu'on n'a pas pu exfiltrer la statuette et elle est dans la cour royale de Pobé-Mengao.

Tradition, culture et dogme religieux.

Ce qu'il faut dire à ce niveau, c'est qu'il est difficile de mettre des cloisons au niveau sémantique entre les différentes expressions. Quand on prend juste Mamio, on peut dire que c'est une statuette qui regroupe à la fois toutes ces valeurs. Elle est tradition, culture, dogme et aussi esthétique parce qu'on peut considérer que c'est un objet d'art.

C'est pour dire qu'il est difficile de mettre des cloisons parce que bien souvent nos biens culturels ont aussi un caractère cultuel, si bien que c'est vraiment une considération intégrée de tous ces éléments qui entourent donc ces objets.

L'institut des peuples noirs.

Ce qu'il faut dire effectivement, c'est qu'il n'existe plus. Mais c'est lié au fait qu'en dépit du fait que ce soit un institut qui avait des visions et des missions nobles et surtout panafricanistes, il se trouvait que c'était un département du ministère de la culture qui consacrait son existence, si bien qu'il était difficile de pouvoir exercer cette mission panafricaine de l'institut. Le changement d'organigramme du ministère a consacré d'office la disparition de l'institut des peuples noirs.

Par contre, ce qu'il convient de dire, c'est que les missions qui étaient dévolues à cet institut sont portées désormais par le CRAV qui est le centre régional des arts vivants en Afrique dont le siège se trouve à Bobo-Dioulasso. Il a pour mission la promotion de la diversité des expressions culturelles également. Donc ce centre, on est en train de faire un gros travail pour l'adhésion du maximum de pays africains. C'est en cours et c'est vraiment en bonne voie au stade actuel.

Il y a eu des observations, les décrets d'application, comme on a dit, il y a 10 décrets qui ont été déjà élaborés. Et nous sommes heureux de l'observation du député qui a marqué l'engagement de la Représentation nationale, à suivre de près l'élaboration de ces décrets, pour s'assurer que leur contenu est conforme à l'esprit de cette loi. C'est un engagement que nous prenons et c'est ce à quoi vraiment nous travaillons au niveau du ministère de la culture.

Le rapport Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, plus d'un millier de biens culturels, qu'est-ce qui a été fait ? Où sont les biens ?

Ce qu'il faut dire c'est que ce rapport a identifié 1088 biens au musée du Quai-Branly en France. Le musée du Quai-Branly, c'est le musée de Jacques Chirac et ce qu'il faut préciser, c'est que c'est juste le musée du Quai-Branly. Cela veut dire que si on regarde bien en France, c'est sûr qu'on a encore un plus grand nombre de biens que les 1088. On a les pères blancs qui, aujourd'hui, ont également beaucoup de biens culturels. On a le musée d'Angoulême. Cela veut dire qu'au-delà de la France, on a l'Allemagne, l'Asie, les Etats-Unis. Donc, ce n'est que véritablement la partie émergée d'un iceberg qui ne permet pas de donner une idée réelle du potentiel de biens

culturels du Burkina Faso qui sont aujourd'hui hors du Burkina Faso, soit en Europe, en Asie ou aux Etats-Unis.

A ce niveau, ce qu'il convient de souligner, c'est que le principe du rapatriement du bien est lié à la preuve que c'est un bien qui a été subtilisé. Cela veut dire qui est sorti du pays de façon illégale. Donc, cela ne veut pas dire que les 1088 biens et tous ces biens aujourd'hui sont appelés à revenir au Burkina Faso. Il faut que nous fassions la preuve que ce sont des biens qui ont été acquis où subtilisés en ne respectant pas un certain nombre d'éléments. Donc, il faut d'abord le prouver. Je pense que c'est ce que le Bénin a pu faire pour les 26 trésors royaux qui ont été donc rapatriés ; d'autres pays sont en voie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire.

L'autre élément qu'il convient d'indiquer également, c'est qu'il y a vraiment une grosse question de procédure. Quand on prend rien que la France, pour pouvoir rétrocéder ces biens, il a fallu adopter une loi spécifique qui devait donc permettre la rétrocession d'un certain nombre de biens dans un délai d'un an.

Aujourd'hui, il convient d'insister sur le fait que ces biens qui sont rentrés dans ce pays ont été inventoriés et intégrés au patrimoine national de ces pays. Et leur loi consacre le caractère imprescriptible de ce classement. Donc, cela veut dire aujourd'hui que ce sont des biens qui sont dans la loi française, par exemple, considérés comme des biens inaliénables de la France.

Donc, leur rétrocession doit faire l'objet d'une procédure législative, si je peux le dire ainsi, pour pouvoir permettre d'en arriver là. Ce qu'il convient aussi de dire, c'est que les conventions qui consacrent ces rétrocessions sont les conventions de 1970 par exemple et qu'elles ne sont pas rétroactives. Cela veut dire qu'à partir du moment où les pays ratifient cette convention, c'est à partir de ce moment que cette loi peut s'appliquer, mais elle n'est pas rétroactive. C'est pour donner une idée de la complexité de cette question, si bien qu'il y a une grosse part de diplomatie dans l'approche pour le retour des biens culturels. Comme j'ai dit, il y a tellement de paramètres qui ont été pris en compte pour bétonner si je peux le dire ainsi la possession de ces biens dans ces pays que c'est très compliqué de les faire revenir sans une bonne dose de diplomatie.

Pour ce qui concerne le Burkina Faso, il y a une commission, comme dans les autres pays qui avait entamé un gros travail pour l'identification

mais aussi, entamé le processus pour le retour d'un certain nombre de biens.

Mais, il convient de noter qu'il y a eu de gros dysfonctionnements qui n'ont pas permis son aboutissement. Au niveau du ministère, rien que la semaine dernière, en fin de semaine, nous avons eu des échanges avec le professeur KI Célestin qui fait partie de cette commission, avec lequel on est en train de travailler pour relancer le processus. Une lettre avait été envoyée à la France, signée du ministre de la Culture à l'époque, mais qui est restée sans réponse.

L'état du monument, les ruines de Loropéni.

A ce niveau, il convient de rassurer que sur le plan physique, les ruines de Loropéni se portent bien. Il convient aussi de souligner que bien sûr l'insécurité aujourd'hui complique l'accès aux ruines mais surtout la fréquentation par les touristes sur ce site. Surtout que le village Obiré a fait l'objet d'incursion d'attaques. Tout ça comme je le dis, crée un climat d'insécurité qui ne favorise pas la valorisation du site aujourd'hui. Mais là où il convient d'être rassurant, c'est que nos forces armées qui interviennent dans la zone, ont pleinement conscience du caractère précieux de ce site. Ils travaillent vraiment bien sûr à veiller également à sa sauvegarde et cela c'est quelque chose qui est rassurant.

Les monuments aux héros et aux martyrs, la question du transfert. Ce qu'il faut dire pour ce qui concerne particulièrement ces deux monuments, le dernier classement, la dernière décision prise en conseil des ministres de classer un certain nombre de biens matériels et immatériels, ce qui était une première, concerne ces deux monuments. Ça veut dire qu'aujourd'hui à part ce classement, juridiquement ces monuments ont acquis des statuts qui vont améliorer les perspectives de leur gestion.

Sinon comme vous l'avez si bien dit, il est vrai qu'il y a un problème de tutelle dans la gestion de nos monuments de façon générale et ces deux monuments emblématiques n'échappent pas à cette situation. Mais le Premier ministre a donné des instructions pour qu'on trouve le mécanisme pour assurer une gestion et une valorisation de ces monuments de façon cohérente.

L'honorable député a cité bien sûr la mairie, mais au-delà de la mairie, on peut citer le ministère des infrastructures, celui de l'habitat, celui de la culture, autant de départements qui, selon leurs prérogatives, revendiquent bien sûr une part de la tutelle de ces monuments. Malheureusement, quand

un enfant à plusieurs mamans ou pères comme ça, il peut mourir de faim ou de soif.

Pour certains sites même, il y a aussi bien sûr les forces de défense qui sont impliquées. Mais, je pense qu'avec le classement de ces deux monuments, il y a déjà un gros travail qui est en train d'être fait, parce qu'au sein de la Direction générale de la culture et des arts, on a un service désormais qui se consacre à la question des monuments. Mais, c'est une question d'ordre national.

Au-delà de Ouagadougou, on a beaucoup de communes où quand vous arrivez, on a des monuments emblématiques mais qui sont un peu délaissés et qui sont dans un état très déplorable alors qu'ils sont les témoins de pans importants ou de moments importants, de moments importants de l'histoire de notre pays. Donc, c'est une réflexion d'ensemble.

Dans les communes aussi, ce qu'on remarque, quand bien même elles ont la volonté, il y a le manque d'expertise. La conservation d'un objet ou d'un bien, c'est toute une technique qui s'apprend. Souvent malheureusement, ces compétences n'existent pas. Mais, la question aujourd'hui est vraiment une préoccupation qui est prise en charge. Au niveau du ministère, on a un service qui a été créé et que les instructions ont été données pour qu'avec les autres départements impliqués, on trouve le mécanisme.

L'impact d'une assurance en cas de perte d'un bien culturel. Ce qu'il faut dire à ce niveau, c'est que cela fait partie des garanties juridiques qui doivent encadrer les mouvements d'un certain nombre de biens. Ceci pour s'assurer d'avoir les moyens éventuellement, en cas d'incident. L'objet peut être détérioré et en ce moment, il faut un travail de restauration. Donc, cette assurance peut permettre déjà de prendre en charge la restauration. Mais, ce qu'il convient de dire, c'est qu'en cas de vol, les travaux de recherche peuvent également être accompagnés bien sûr par cette garantie. Mais si le bien n'est pas retrouvé, quel que soit la compensation qui est payée, cela ne pourra jamais remplacer le bien culturel perdu. Le bien est porteur d'une symbolique qui ne peut pas être remplacée en numéraire ou bien par de l'argent.

Mais, ça fait partie des éléments essentiels pour le mouvement des objets, comme cela entre les différents musées dans le souci bien sûr de leur préservation.

Qu'est-ce que l'Allemagne a fait pour réparer le préjudice. Ici il convient de dire que l'Allemagne n'a pas fait quelque chose et n'avait pas non plus à faire quelque chose parce que ce n'est pas le pays qui était le détenteur du bien. Mais, comme on l'a dit, c'est un collectionneur, c'est vraiment un individu ; donc l'Allemagne n'a pas profité d'une quelconque manière, je veux dire au plan national de ce bien. Donc, il n'y a pas eu de réparation et on n'est pas fondé non plus à réclamer cela du pays du moment où c'est vraiment un collectionneur privé. Et comme je le dis, c'est un bien qui a été acquis de bonne foi. Donc, il n'y a pas eu de réparation particulière.

Qu'est-ce qu'on entend par valorisation d'un bien culturel ? Je pense que là, c'est vraiment l'un des éléments forts de cette nouvelle loi. La valorisation, c'est bien de conserver, c'est bien de protéger mais c'est encore mieux de valoriser car c'est la valorisation du bien qui va permettre de lui assurer une meilleure exposition. Surtout de faire en sorte que le bien soit mieux connu et qu'il entretienne aussi une activité touristique et économique autour de la symbolique qu'il porte. Donc, c'est cela vraiment le gros travail après la sauvegarde et la protection pour que ces biens puissent aussi être des sources de revenus pour les communautés, les communes qui les abritent.

C'est vraiment un gros volet. Et d'ailleurs au niveau du ministère cette année, il y a eu le mois du patrimoine qui est une innovation instituée. Cela veut dire qu'on va instituer un mois pendant lequel, au niveau central et au niveau déconcentré, toutes les autorités seront appelées à mener des actions pour la valorisation du patrimoine culturel.

On a lancé récemment la campagne de tourisme interne, c'est également une première édition, c'est inédit. Le tout pour amener les Burkinabè à redécouvrir leur propre patrimoine. Donc, cela participe vraiment des éléments de valorisation du patrimoine culturel aujourd'hui.

Les biens culturels qui restent méconnus. C'est vrai qu'au sein de nos communautés, il y a bien souvent des biens qui ont une très grande valeur mais comme vous le dites si bien, qui sont méconnus. Quand je dis méconnus, cela veut dire que les communautés n'ont pas conscience de l'or qu'ils côtoient au quotidien. Pour elles, cela fait partie du paysage ordinaire et vous avez cité les hauts fourneaux.

Effectivement, il faut une action de sensibilisation auprès des communautés. Bien souvent pour défricher un champ, très facilement les

communautés qui ne perçoivent pas l'intérêt de ce type de site peuvent facilement les raser ; alors qu'une fois que c'est est rasé, c'est définitivement perdu. Donc, la sensibilisation fait partie également des actions prévues dans cette loi, pour s'assurer véritablement que les différentes communautés soient les premiers acteurs de la préservation et de la valorisation de notre patrimoine culturel.

Le patrimoine culturel, les espaces paysagers, les sites naturels.

Ce qu'il convient de dire ici, c'est que cette loi a fait l'objet d'échanges avec le ministère de l'environnement. Donc, il est important de rassurer vraiment qu'il n'y a aucun conflit de compétence lié à cette loi. Cela d'autant plus que quand on parle d'espaces paysagers ou de sites naturels, ce sont des sites qui ont une valeur culturelle ou cultuelle.

Il ne s'agit pas d'avoir des prérogatives sur les forêts classées du Burkina Faso, pas du tout ; mais nous savons qu'on a dans nos villages, nos communautés souvent des bosquets sacrés par exemple. C'est pour ne citer que cet exemple.

Bien sûr, c'est un massif forestier, mais sa valeur culturelle est telle qu'elle peut être classée comme patrimoine national. Donc, c'est cette clarification qu'il convient de faire et rassurer qu'à ce niveau, il n'y a pas de conflit de compétence. Pour ne citer que les fourneaux, les sites de métallurgie ancienne, quand ces sites se retrouvent par exemple dans une forêt, ce qui est consacré par le classement, c'est le site et l'intervention du ministère de la culture concerne la protection de ce site. Mais, il reste entendu que la forêt classée relève bien sûr des prérogatives du ministère en charge de la protection de l'environnement.

Une question qui est également très pertinente concerne le déclassement de musées. Ici, ce qu'il convient de dire, c'est que la nouvelle loi consacre désormais le Label musée du Faso qui n'existait pas. C'est un Label qui permettra au ministère d'accorder une distinction aux musées qui font preuve de professionnalisme et de qualité de gestion de l'espace muséal. C'est un Label, mais si bien sûr le musée ne répond plus à ces critères qui lui ont permis d'avoir ce Label, il peut être déclassé.

Mais cela ne veut pas dire que le musée n'existe plus. Il est toujours là, mais on estime qu'en termes de qualité de gestion du musée…, parce que tous les musées ne sont pas nationaux. On a des musées privés qui existent également au Burkina Faso. Actuellement, on a autour de 35 musées mais tous ne sont pas des musées nationaux. Cela veut dire que quand les acteurs

ont un musée et qu'ils souhaitent avoir le Label musée du Faso qui leur accorde- parce que cela va faire bien de dire que nous avons le label musée du Faso qui prouve que c'est un musée de grande valeur qui est bien géré-. Donc, le déclassement ne veut pas dire, le déclassement du musée en question, mais c'est juste que le musée ne remplit plus un certain nombre de critères qui permettent d'avoir accès à ce Label.

Aucune modification ne peut être entreprise sans autorisation préalable, le silence vaut rejet implicite.

Effectivement ici, on peut considérer que la disposition est inversée par rapport à ce qui se fait de façon classique mais cela participe aussi de la volonté du caractère extrêmement précieux et irréversible de ces biens. Il peut arriver que la demande soit déposée mais que pour des dysfonctionnements de l'administration pour X ou Y raisons, bien sûr dans les délais, la réponse n'ait pas été produite. Mais, la difficulté qui se pose, c'est qu'une fois que les travaux sont engagés et que le site était effectivement porteur de biens culturels de grandes valeurs, une fois qu'ils sont détériorés, c'est définitivement perdu. Il n'y a aucune possibilité de les restaurer et c'est pour cela que dans la loi ici, on a inversé pour signifier que même en cas de non réponse, ce qui ne doit pas être la règle bien sûr, mais dans l'administration, il peut toujours arriver qu'il y ait des disfonctionnements. Si bien que le silence, il ne faut pas que cela soit consacré implicitement comme autorisation, cela du fait que du moment où le site n'a pas fait l'objet d'expertise pour autoriser les travaux, il peut avoir une détérioration de biens de grandes valeurs qui seront irrémédiablement perdus pour l'ensemble du pays. Voilà la logique un peu qui gouverne cette disposition.

La profession de négociant, elle est consacrée également par la nouvelle loi. Elle n'existait pas et c'est lié à la volonté de professionnaliser ce marché. Nous avons à faire aujourd'hui à des antiquaires et ceux-ci ne constituent même pas un corps de métier. Je pense qu'ils sont logés parmi les artisans et il n'y a même pas une reconnaissance de ce métier. Donc, c'est pour dire que c'est de l'informel total de gens qui ont la passion de vendre des objets anciens et autres mais il n'y a aucune forme d'encadrement.

Alors que la profession de négociant professionnel va permettre de créer les conditions de l'émergence d'un marché de l'art professionnel au Burkina Faso. Il y a des pièces d'arts aujourd'hui qui se vendent à prix d'or, mais pour ce faire, il faut que ce soit un professionnel qui sait où vendre ce produit, comment le vendre, qui a bien sûr son carnet d'adresse au-delà du

Burkina Faso. C'est justement ce corps de métier et de profession que nous voulons créer à travers la consécration des négociants dont bien sûr l'exercice sera conditionné par la délivrance d'un agrément par le ministère. Ce qu'il convient de dire c'est qu'à ce niveau, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Le décret va consacrer également la collaboration avec toutes les entités dont l'implication peut être nécessaire pour la délivrance de ces agréments.

La coopération entre le Burkina Faso et d'autres pays comme le Mali, la Guinée dans le cadre de la protection. Ce qu'il faut dire déjà, c'est que les conventions internationales le consacrent aujourd'hui et cela implique jusqu'aux services douaniers. Quand vous devez sortir d'un pays avec un objet d'art, il y a des certificats dont vous devez disposer. Quand vous n'avez pas ce certificat et que les services douaniers découvrent ces objets avec vous sans le certificat, ils vont confisquer le bien pour s'assurer que ce n'est pas un bien qui fait l'objet d'une aliénation ou d'un vol, avant que vous puissiez bien sûr traverser la frontière avec ce bien. C'est pour dire qu'au-delà du Mali, du Niger, de la Guinée, les conventions consacrent déjà cette disposition au niveau international. C'est pour éviter justement les vols et les trafics de biens culturels.

Encourager aussi les réalisateurs à faire des dessins animés qui nous ressemblent. On est parfaitement en phase. Aujourd'hui, au niveau du ministère, on travaille à l'aboutissement à la fin de l'année, de ce qu'on appelle le centre national de cinéma et de l'audio-visuel qui prend en compte la production animée. Comme vous le dites si bien, les dessins animés participent bien sûr de l'éducation de nos enfants et malheureusement, on constate que certaines valeurs portées par ces dessins animés, conçues peut-être pour d'autres sociétés, ne sont en phase avec nos valeurs endogènes ici.

Il convient vraiment de travailler à la production de ces dessins animés mais au niveau local. Le problème à ce niveau, c'est que c'est bien de le dire, la production d'un film animé coûte plus cher que celle d'un film ordinaire. C'est une information sur le plan technique, qu'il convient de partager parce que c'est ce qui complique la production de ces dessins animés mais on y travaille. Le CNCA qui va être créé aura pour mission d'aller chercher les fonds, là où ils se trouvent, pour accompagner les acteurs du cinéma dans la production cinématographique y compris bien sûr la production de dessins animés.

Donner du travail aux hommes pour faciliter les mariages ***(Rires)***

Je n'ai pas très bien compris. Mais, je conviens avec vous que la transmission de nos valeurs culturelles doit se faire au niveau de la cellule familiale d'abord. Cela incombe à nous parents, à nos épouses également et tant que cela ne se fera pas au sein de la cellule familiale, cela veut dire que le départ est déjà faussé.

Donc, cela est une prise de conscience qu'il convient qu'on ait tous, pour s'assurer qu'on transmet nous-mêmes déjà à nos enfants un certain nombre de valeurs, à commencer par notre langue maternelle. Ce qui n'est pas le cas malheureusement aujourd'hui dans beaucoup de familles.

Où se trouve la déesse Mamio ? Comment est-elle valorisée ? les dispositions pour que Mamio restent définitivement au Burkina Faso, je pense qu'on a répondu à cette question.

Les trésors humains vivants effectivement parmi lesquels il y a des femmes. Les domaines dans lesquels ces Trésors humains vivants ont été consacrés sont au nombre de deux. Aux termes de l'ancien décret, c'est l'artisanat traditionnel et les arts du spectacle. Mais, on s'oriente vers la définition de trois autres domaines, bien sûr après l'adoption de cette loi.

Les Ruines de Loropéni, quelles retombées pour le Burkina Faso ?

Je pense qu'à ce niveau, c'est vraiment une reconnaissance internationale, c'est un Label qui montre aussi que notre pays est détenteur de sites qui ont une valeur universelle. Donc, cela est le premier élément.

Les implications, c'est que, la communauté internationale également a une co-responsabilité concernant bien sûr la préservation et la valorisation de ce bien classé au patrimoine mondial. C'est cela aussi qui est quand même une grosse implication concernant ce site.

On a d'autres sites classés, on a les sites de la métallurgie ancienne qui ont été classés. On a le complexe W-Arly-Pendjari également qui est classé. Et actuellement, on a la cour royale de Tiébélé qui est en liste pour le classement. Le processus est enclenché et nous sommes en train de travailler à ce que le processus aboutisse. C'est un processus qui est long, qui commence déjà par la liste du patrimoine national. Bien souvent, on a eu ce problème, comme on n'avait pas ce réflexe de classement de nos propres biens dans notre patrimoine national, les biens qui ont déjà fait l'objet de classement ont été classés, j'allais dire, de façon urgente. Au moment où on voulait les classer au niveau international, on vous dit que chez vous-mêmes, le bien n'est pas classé, comment est-ce qu'il peut être

classé au niveau international ? On était obligé de prendre des mesures rapidement pour faire cela au niveau national avant donc de poursuivre le processus.

Mais, pour ce qui est de ce processus, il y a la liste nationale, ensuite il y a la liste indicative de l'UNESCO, il y a les dossiers de candidatures qu'il faut déposer au comité du patrimoine, il faut prouver sa valeur exceptionnelle et universelle à travers tout un canevas à remplir avant donc la session de ce comité. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a beaucoup de science, d'expertise mais il y a aussi beaucoup de diplomatie dans un processus de classement d'un bien.

Donc, c'est ce travail qui est en cours autour de la cour royale de Tiébélé et les experts sont déjà venus. Une fois que la candidature est actée, il y a des experts indépendants qui viennent et qui font leur travail pour s'assurer effectivement que les prétentions que nous avons sont conformes à la réalité du terrain. Donc, on croise les doigts pour que ce processus puisse aboutir pour qu'on ait un nouveau bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Existe-t-il la profession d'antiquaire ?

Non, comme je l'avais dit, cela n'existe pas. Donc, c'est vraiment la profession de négociant qui va être consacrée par la nouvelle loi.

Pourquoi commencer par la sauvegarde et la valorisation, le cadre normatif, pourquoi ne pas commencer par les langues ?

Effectivement, les langues et les coutumes font partie bien sûr du patrimoine immatériel de notre pays. Mais concernant la question par exemple de la langue, il y a toute une stratégie de valorisation des langues nationales qui est actuellement en cours et qui implique non seulement le ministère de la culture mais en premier lieu, le ministère de l'éducation nationale au sein duquel, un certain nombre de dispositions sont déjà prises et d'autres également sont en cours, pour renforcer la promotion de nos langues nationales ainsi que les coutumes. Donc voilà, ce que je peux dire sur cette question en espérant qu'on a répondu à la question.

La différence entre un bien culturel et élément culturel. Ici pour faire court, quand on parle d'éléments culturels, on fait référence aux biens culturels immatériels. Voilà de façon simple.

Mamio, déesse de la fécondité depuis son retour est-elle capable de donner la fécondité ?

Ce qu'il faut dire à ce niveau, c'est que quand la statuette est revenue à Pobé-Mengao, il y a eu des rites qui ont été accomplies par la communauté, pour s'assurer de la restauration symbolique si je peux le dire ainsi, de la statuette. Donc, cela veut dire que jusqu'aujourd'hui les communautés continuent de croire bien sûr à la force ou à la puissance de cette statuette concernant la fécondité.

Mais, comme vous le savez nous sommes dans un domaine de croyances, ce n'est pas un domaine cartésien où on peut scientifiquement établir un lien entre la naissance d'un enfant et l'intervention de la statuette. C'est vraiment dans le domaine de la croyance, il y en a qui y croient, il y en a qui y croient moins, mais on respecte tous les points de vue.

Il y avait toujours une question sur les monuments, je pense que j'ai répondu à cette question.

La valorisation du patrimoine, on convient avec vous effectivement, qu'il faut valoriser notre patrimoine culturel. Je pense que l'honorable député a évoqué la danse, il n'y a pas que la danse. Il y a tout ce que nous avons même en termes de chants, qui sont vraiment en lien avec notre patrimoine culturel immatériel et déjà, il y a un certain nombre d'actions. Quand vous prenez les médias publics, ils ont reçu l'obligation d'accorder plus de place à la production bien sûr national, en termes de musiques, danses etc. Donc ça, c'est déjà consacré.

Au-delà, quand vous prenez par exemple le bureau burkinabè de droits d'auteur dont la répartition des droits obéit à des coefficients, les plus grands coefficients sont consacrés aux productions inspirées de nos valeurs culturelles et traditionnelles. Il y a certains acteurs qui le contestent mais pour le moment, cela est consacré et au niveau du Bureau burkinabè des droits d'auteurs, on accorde des avantages à toutes les productions qui s'inspirent de notre patrimoine culturel.

45 000 musées.

Non, il n'y a pas 45000 musées. Je pense que c'est plutôt le nombre de biens qui ont été inventoriés dans les musées. Sinon, comme je l'ai dit, il y a à peu près 35 musées actuellement.

Les journées des traditions, je pense que Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée a déjà apporté une réponse. En tout cas, il y a un processus qui est en cours, et je sûr que Son Excellence est peut-être mieux informé que moi, ***(Rires)*** mais on espère que cela va aboutir bientôt. On convient que c'est une anomalie que ça viendra corriger. D'autres pays nous ont devancé dans ce registre et cela fonctionne très bien. Pour ne citer que le Bénin, je pense que cela permettra également au porteur de nos valeurs culturelles mais aussi à notre religion traditionnelle d'avoir sa journée.

Les conditions pour être déclaré Trésor humain vivant, les décorations. Oui, il y a bien des textes qui encadraient le processus bien sûr de consécration des Trésors humains vivants. Et ce sont ces textes qui vont être revus au terme de cette loi, en prenant en compte les enseignements que nous avons tirés et les insuffisances qui ont été relevées dans le texte précédent.

La décoration des Trésors humains vivants, ce qu'il faut dire c'est qu'à la dernière semaine nationale de la culture, les Trésors humains vivants ont été décorés et c'était la première fois qu'on les décorait, ils étaient très contents. Jusque-là, ils estimaient qu'ils étaient élevés au rang de Trésor humain vivant (THV) mais quelque peu abandonnés. Donc, la décoration a été faite.

Concernant les dispositions pour accompagner les Trésors humains vivants, là également on va marquer une grande avancée au terme de cette loi et avec les décrets d'application. Le texte précédent n'avait aucune clarification sur ce sujet, si bien qu'à un certain moment au niveau du ministère, on avait demandé à chaque THV, de produire ou d'élaborer un projet, qui pouvait donc être accompagné par le ministère. Mais, on s'est retrouvé confronté à un certain nombre de difficultés parce qu'on avait des projets qui coûtaient plus de 100 millions, 200 millions. Donc, le problème de ressources s'est posé concernant l'accompagnement.

Ce qu'il faut aussi souligner, c'est que l'idée du ministère, n'est pas d'accompagner les questions de subsistance. Les THV existent déjà, mais d'accompagner les actions de promotion et de transmission du savoir ou du savoir-faire qui a permis la reconnaissance de l'individu comme Trésor humain vivant. Donc, il y a une petite nuance à faire à ce niveau.

Ce qu'il faut également relever, c'est que le titre pour la reconnaissance du Trésor humain vivant se perd avec la disparition de ce Trésor humain vivant. Donc, la question qui se pose, quand par exemple on

accompagne ce Trésor humain vivant à construire des écoles de son savoir alors une fois que ce Trésor humain vivant, je touche du bois, n'est plus là, est-ce que cela reste dans le patrimoine familial ? Puisque le titre de THV était attaché à sa personne, pas à sa famille ou à ses enfants. Donc, il y a un certain nombre d'interrogations. Mais, je pense que les nouveaux décrets d'application vont préciser une somme donnée par an qui sera octroyée aux Trésors humains vivants pour accompagner leurs actions de transmission de leur savoir et de leur savoir-faire. Ça sera désormais consacré avec une clarification non seulement du montant et du processus dans lequel cela devrait être fait.

La stratégie de promotion hôtelière pour accompagner. Là également, ce qu'il faut saluer, c'est vraiment la disponibilité mais aussi la volonté du secteur privé de l'hébergement, d'accompagner le ministère dans toutes ces actions.

Le lancement de la campagne de tourisme interne a été accompagné par la réduction des tarifs des hôtels de 40 à pratiquement 60%, lié vraiment à la volonté des acteurs de l'hôtellerie et du tourisme, d'accompagner la promotion du tourisme interne, afin de permettre qu'un Burkinabè puisse quitter Ouagadougou pour aller dans une autre ville, Bobo-Dioulasso par exemple, et bénéficier de conditions allégées pour pouvoir se loger et profiter de quelques jours pour découvrir le patrimoine, de cette ville, par exemple. Donc, à ce niveau vraiment, c'est un esprit qu'il convient de saluer.

Mais pour la publicité, nous sommes dans le domaine du privé et donc, il revient bien sûr à chaque promoteur d'assurer la publicité, si bien sûr, c'est la publicité média de son investissement, de son hôtel et tout. Mais, je vois que déjà beaucoup de promoteurs le font.

Une question résiduelle qui nous a été transmise après la suspension concernant l'implication des leaders coutumiers. Ici ce qu'il faut dire, c'est que parmi les acteurs cités dans la protection, la sauvegarde et la valorisation, on a cité les communautés en très bonne place. Tout part des communautés détentrices de ces biens et ce sont elles qui sont au cœur de toutes ces étapes, de la protection, de la sauvegarde et de la restauration. De toutes les façons, rien ne peut être fait sans ces communautés. Et quand on dit communautés bien sûr, ça prend en compte les leaders communautaires à savoir les chefs coutumiers par lesquels tout se passe à la base avec les communautés.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, honorables députés, je pense qu'on a fait le tour des questions qui ont été posées et on espère qu'elles ont trouvé leurs réponses.

Merci Excellence, merci honorables.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°042.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président.

La Commission a un amendement.

Dans tout le dispositif du projet de loi, au niveau de la structuration, la Commission a suggéré qu'on remplace les titres par des chapitres. Les intitulés des anciens titres deviennent des chapitres et ne subissent aucun changement.

Le Président

D'accord bien noté monsieur le Président de la Commission.

Nous allons y arriver. Je posais la question par rapport à l'intitulé même du projet de loi. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci.

Les visas, est-ce qu'il y a des observations ?

M. Moussa KONE
Président de la CDD

Non, pas d'amendement.

Le Président

Je constate que la CDD a un amendement qui concerne l'ensemble du dispositif du projet de loi.

Monsieur le Président de la Commission, est-ce que vous pouvez repréciser l'amendement porté par la commission ?

M. Moussa KONE
Président de la CDD

D'accord merci.

Dans tout le dispositif du projet de loi au niveau de la structuration, la Commission a suggéré qu'on remplace les titres par des chapitres. Les intitulés des anciens titres deviennent des chapitres et ne subissent aucun changement. Dans le dispositif du projet de loi au niveau de la structuration, remplacer les chapitres par des sections. Les intitulés des anciens chapitres deviennent des sections et ne subissent aucun changement.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président.

Avec l'arrivée de l'honorable TAPSOBA Issaka, nous avons 69 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

En prenant en compte l'amendement formulé par la CDD et avec l'accord du gouvernement, au lieu de titre I, il faut lire chapitre I.

C**hapitre I-** Des dispositions générales.

Au lieu de chapitre I, il faut lire à présent, Section I, de l'objet et du champ d'application.

Article1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté

Au lieu de chapitre 2, il faut lire section II.

Section II- Des définitions.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de titre II, il faut lire Chapitre II.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

L'article 4 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 5 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 8. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 12. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 16. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 16 est mis aux voix
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 17 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu du titre III, il faut lire chapitre III.

Chapitre III- De la protection du patrimoine culturel matériel.

Article 18. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 18 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu du chapitre I, il faut lire section I.

Section I- De l'inscription à l'inventaire.

Article 19. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 19 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 20 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 21. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 21 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 22 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 23. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 23 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 24. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 24 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 69
Adopté.

Article 25. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 25 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 26. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 26 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 27 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 28. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 28 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 29. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 est mis aux voix :
Contre : 01
Abstention : 01
Pour : 67
Adopté**.**

Article 30. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 30 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 31. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 31 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu du chapitre II, il faut lire à présent section II.

Section II- Du classement et du déclassement

Article 32. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 33. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 33 est mis aux voix
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 34. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 34 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 35. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 35 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 36. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 36 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 37 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 38. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 39. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 39 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 40. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 41. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 41 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 42. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 42 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

Article 43. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 44. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont sur la page suivante expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 45. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 45 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 46. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 46 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 69
Adopté.

Article 47. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 48. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 48 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 49. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 49 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 50. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 50 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 51. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 51 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 52. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 52 est mis aux voix :
Contre : 04
Abstention : 02
Pour : 63
Adopté.

Article 53. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 53 est mis aux voix :
Contre : 04
Abstention : 01
Pour : 64
Adopté.

Article 54. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 54 est mis aux voix :
Contre : 04
Abstention : 02
Pour : 63
Adopté.

Au lieu de chapitre III, il faut lire à présent Section III.

Section III- Des fouilles archéologiques.

Article 55. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 55 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

Article 56. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 56 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 57. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 57 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 58. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 59. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 59 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 60. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 60 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 69
Adopté.

Article 61. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 61 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 62. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 62 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 63. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 64. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 64 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 65. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 65 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre IV, il faut lire à présent Section IV.

Section IV-De la circulation des biens culturels.

Article 66. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 66 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 67. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 67 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

Article 68. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 68 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 69. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 69 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 70. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 70 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 71. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 71 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68

Adopté.

Article 72. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 72 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 73. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 73 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 74. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 74 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 75. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 75 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 76. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article76 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 77. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 77 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 78. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 78 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre V, il faut lire à présent, Section V.

Section V- De la restitution des biens culturels illicitement exportés.

Article 79. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 79 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 80. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 80 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de titre IV, il faut lire à présent, Chapitre IV.

Chapitre IV- De la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Au lieu de chapitre I, il faut lire à présent, Section I.

Section I- Des régimes de protection.

Article 81. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 81 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 82. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 82 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 83. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 83 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 84. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 84 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 85. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 85 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 86. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

L'article 86 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Le député Ousmane BOUGOUMA est autorisé à boire.

(*Rires de l'assistance et commentaires des députés).*

Adopté.

Puisqu'il est interdit de consommer des aliments dans l'hémicycle. C'est de façon exceptionnelle et sur autorisation du Président qu'on peut même boire de l'eau dans l'hémicycle.

Donc, le Président autorise le député BOUGOUMA Ousmane à boire.

(Rires de l'assistance)

Encore adopté. Merci de cette unanimité.

Article 87. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 87 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 88. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 88 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Article 89. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 89 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 69
Adopté.

Article 90. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 90 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 91. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 91 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Il y a des collègues qui anticipent le « Pour ». ***(Rires)***

Article 92. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 92 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 93. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 93 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 94. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 94 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 95. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 95 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.
Article 96. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 96 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 97. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 97 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 98. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 98 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 99. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 99 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 100. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 100 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.
Article 101. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 101 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 102. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 102 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 103. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 103 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 104. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 104 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 105. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 105 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 106. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 106 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 107. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 107 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre II, il faut lire à présent Section II.

Section II- De signes distinctifs des biens culturels.

Article 108. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 108 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 109. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 109 est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

On dirait qu'il y a certains collègues qui sont fatigués de lever la main pour dire oui. ***(Rires)*** Il faut avoir de l'énergie, c'est pour notre patrimoine culturel, on ne peut pas être fatigué pour cela.

Article 110. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 110 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 111. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 111 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 112. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 112 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 113. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 113 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 114. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 114 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 115. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 115 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 116. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 116 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 117. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 117 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 118. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 118 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 119. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 119 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 120. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 120 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 121. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 121 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 122. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 122 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de titre V, il faut lire à présent chapitre V.

Chapitre V- De la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Article 123. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 123 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre I, il faut lire à présent Section I.

Section I- De l'inventaire

Article 124. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 124 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 125. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 125 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 126. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 126 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 127. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, nous avons un amendement à la page suivante expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 127 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 128. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 128 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 129. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 129 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 130. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 130 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

La Commission a déplacé les articles 131 et 132 anciens et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Au lieu de chapitre II, il faut lire à présent, Section II.

Section II- Du classement et du déclassement.

Article 131 nouveau qui correspond à l'article 133 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 131 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 132 nouveau qui correspond à l'article 134 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 132 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 133 nouveau qui correspond à l'article 135 ancien**.** La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Je mets l'article 133 nouveau aux voix :***(Rires des députés)***

Contre : 00

Il a voté l'article avant qu'on ne le mette aux voix.

Je mets l'article 133 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 134 nouveau qui correspond à l'article 136 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 134 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 135 nouveau qui correspond à l'article 137 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 135 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 136 nouveau qui correspond à l'article 138 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 136 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 137 nouveau qui correspond à l'article 139 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 137 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 138 nouveau qui correspond à l'article 140 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 138 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 139 nouveau qui correspond à l'article 141 ancien**.** La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 139 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 140 nouveau qui correspond à l'article 142 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 140 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 141nouveau qui correspond à l'article 143 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 141 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 142 nouveau qui correspond à l'article 144 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 142 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

Article 143 nouveau qui correspond à l'article 145 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 143 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

La Commission a inséré les articles 131 et 132 anciens. La numérotation initiale du projet de loi est rétablie.

Article 144 nouveau qui correspond à l'article 131 ancien. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 144 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 145 nouveau qui correspond à l'article 132 ancien**.** La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 145 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Au lieu de titre VI, il faut lire à présent chapitre VI.

Chapitre VI –De la Commission nationale du patrimoine culturel.

Article 146… Certains ont certainement eu peur. Ne vous en faites pas, on avance.

La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 146 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 147. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 147 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 148. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 148 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 149. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. Je mets l'article 149 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de titre VII, il faut lire à présent chapitre VII.

Chapitre VII- De la promotion et de la valorisation du patrimoine culturel.

Article 150. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 150 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre I, il faut lire à présent, Section I.

Section I- De l'éducation et de la formation.

Article 151. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 151 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 152. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 152 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre II, il faut lire à présent, Section II.

Section II- Des musées.

Article 153. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 153 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 09
Pour : 60
Adopté.

Article 154. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 154 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 154. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 154 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 155. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 155 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 156. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 156 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 157. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 157 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 158. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 158 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 159. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 159 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 160. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 160 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 161. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 161 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 162. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 162 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 163. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 163 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 164. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 164 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 165. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est mis en gras et expliqué en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 165 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre III, il faut lire à présent, Section-III.

Section III- Des pôles patrimoniaux.

La Commission, je vous prie de nous préciser ; est-ce « **des** pôles patrimoniaux » ou « **des** pôles patrimoniaux » ?

Article 166. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, c'est « **des** pôles patrimoniaux ».

Le Président

Donc le titre lui-même ne change pas ! Des pôles patrimoniaux, c'est bien cela ?

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Exactement.

Le Président

Donc **section III- Des pôles patrimoniaux**.

Merci.

L'article 166. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 166 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 167. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 167 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 168. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 168 est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 169. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 169 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre IV, il faut lire à présent, Section IV.

Section IV- Du système des Trésors humains vivants.

Article 170. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 170 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 171. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 171 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre V, il faut lire à présent, Section V.

Section V- Du système de labellisation et d'accréditation.

Article 172. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 172 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 173. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 173 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 174. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 174 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de chapitre VI, il faut lire à présent, Section VI.

Section VI- Inscription sur les listes du patrimoine régional international.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Régional et international.

Le Président

Régional **et** international. Dans mon laïus, il y a le « et » qui a sauté quelque part.

Section VI- Inscription sur les listes du patrimoine régional et international.

Article 175. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 175 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 69
Adopté.

Article 176. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 176 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté**.**

Au lieu du titre VIII, il faut lire à présent, chapitre VIII.

Chapitre VIII- Du financement de la protection du patrimoine culturel.

Article 177. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes bas de page suivante.

Le Président

Merci. L'article 177 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu du titre IX, il faut lire Chapitre IX.

Chapitre IX- Des infractions et des injonctions.

Article 178. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 178 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 179. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 179 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 180. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 180 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68
Adopté.

Article 181. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 181 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 182. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 182 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 183. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 183 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 184. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 184 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 185. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 185 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 186. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 186 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 187. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042
Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 187 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 188. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 188 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Au lieu de titre X, il faut lire à présent Chapitre X.

Chapitre X- Des dispositions finales.

Article 189. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 189 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Article 190. La Commission a la parole.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°042

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 190 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet loi, objet du dossier n°042.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté*. (Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

Mais permettez-moi, de remercier très sincèrement la CDD, saisie au fond, mais aussi l'ensemble des commissions saisies pour avis. Donc, l'ensemble des collègues pour le travail abattu.

Je voudrais également remercier monsieur le Ministre, pour avoir initié ce projet de texte et à travers vous, remercier l'ensemble du gouvernement pour cette importante loi.

Je voudrais plaider surtout pour que cette loi n'aille pas orner les musées des lois non appliquées. Oui, monsieur le Ministre, elle concerne la culture et comme vous le savez, la culture est l'âme des peuples. Donc, nul besoin de vous rappeler l'importance de la culture et l'importance de cette loi.

Je voudrais aussi rappeler que la langue est le véhicule de la culture. Nos cultures se meurent, faute de moyens de transport adéquat : la langue.

Monsieur le Ministre, au moment où la volonté de retour aux ressources, à nos valeurs, à nos cultures, est une forte demande de nos populations, cette loi sonne comme une réponse à cet appel. Oui, nous devons revenir à nous-mêmes, c'est-à-dire à nos cultures.

J'encourage par conséquent, le gouvernement à travailler à un retour à nos cultures mais aussi à un retour de nos biens culturels qui se retrouvent dans le monde entier.

Oui, aidez-nous à reconstituer notre âme, à reconstituer l'âme de notre peuple écartelée et dispersée dans le monde entier. Car comme on le dit, « un peuple sans culture est un peuple sans identité, sans âme, un peuple condamné à un mimétisme culturel stérile ».

Et la culture, vous le savez aussi, est l'arme d'un peuple ; et dans le contexte d'insécurité, cette arme nous manque tant. Je vous invite alors à vite mettre en œuvre ce texte, afin de doter notre peuple d'une âme et d'une arme.

Je vous remercie monsieur le Ministre.

Sur ce, la prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 10 août 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de six (06) projets de loi, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée.

-Il est 14 heures 37 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique, à Ouagadougou, le 08 août 2023.

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

M. Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire